Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins (FFAM)
Association de Valorisation du Patrimoine Hydroélectrique de Normandie (VPH Normandie) – Association de Sauvegarde des Moulins Hauts-Normands (ASM 27 - 76)- Association pour la Sauvegarde de la Dives - Association des Moulins et Riverains du Perche Ornais (A.M.R.P.O) - Association des Amis des Moulins 61

Communiqué du6 juillet 2017 : www.moulinsdefrance.org/communique/communique.pdf

Le scandale de la politique publique de destruction des moulins normands

Ces dernières années en Normandie, et spécialement dans le département du Calvados, **plus de 100 retenues de moulins ont été détruites.** Des dizaines d'autres moulins sont contraints de maintenir leurs vannes ouvertes, vidant les plans d'eau traditionnels, asséchant les cours d'eau et empêchant la production d'énergie.

Le coût de destruction de ce patrimoine séculaire s'élève déjà à plus de 13 millions d'euros à fin 2015 en Basse-Normandie (chiffres communiqués par l'Agence de l'eau).

Parmi ces dizaines de moulins détruits, certains produisaient de l'énergie, autrement appelés « microcentrales hydroélectriques ». Cinq d'entre elles ont déjà été détruites, 6 autres doivent l'être dans les mois à venir (cf *Annexe 1*). Trois ont été rachetées par les Fédérations de Pêche du Calvados et de la Manche avec des fonds provenant intégralement de l'Agence de l'eau. L'Agence de l'eau est ainsi devenue, via les Fédérations de Pêche, le premier acheteur de microcentrales hydroélectriques de la région normande aux fins… de les détruire. Les fonds qu'elle engage dans ces opérations proviennent d'une taxe prélevée sur chacune de nos factures de consommation d'eau.

Ces rachats et destructions de microcentrales hydroélectriques normandes coûteront in fine près de 10 millions d'euros supplémentaires. Elles produisaient l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 4 000 à 5 000 foyers en énergie verte et renouvelable. Ces opérations sont menées alors même qu'a été votée au mois d'août 2015 la loi de transition énergétique qui promeut le développement de la petite hydroélectricité en France…

Cette politique de destruction est aujourd'hui totalement assumée et encouragée par les pouvoirs publics locaux dont principalement la direction territoriale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, l'ONEMA* (intégrée dorénavant à l'AFB*), les Fédérations de Pèches départementales avec le soutien des services de la Préfecture du Calvados notamment.

Cette chasse aux sorcières « anti-moulins » est justifiée par une volonté de restaurer le « libre-écoulement des eaux » afin notamment de favoriser la remontée des poissons migrateurs. Pourtant l'article L214-17 du Code de l'Environnement qui encadre les obligations de continuité écologique ne prévoit pas la destruction des retenues de moulins traditionnels comme moyen d'assurer la circulation des poissons migrateurs mais bien « leur équipement » (cf *Annexe 3 Point juridique*).

Devant l'émoi que suscite cette débauche d'argent public visant à détruire un patrimoine séculaire et une production d'énergie renouvelable traditionnelle, une table ronde a récemment été organisée à l'Assemblée Nationale le 23 novembre 2016 dernier en présence de nombreux députés http://videos.assemblee-nationale.fr/video.4447956_5835528f7e0e8.commission-du-developpement-durable--table-ronde-sur-l-usage-et-la-gestion-equilibree-des-cours-d-e-23-novembre-2016. A cette occasion, les 5 scientifiques français auditionnés ont mis en exergue l'absence complète d'études sérieuses permettant de justifier ces destructions et les dangers qu'elles représentent pour l'écologie de nos rivières. Ils ont courageusement dénoncé une mainmise de certains lobbies écologistes jusqu'au-boutistes.

Voilà des années que nos différentes associations ont dénoncé cette politique et exigé sans succès de recevoir les études qui démontreraient les effets positifs de ces destructions. Surtout, nous avons fait connaitre à ces institutions les données historiques, techniques et scientifiques indiscutables prouvant les multiples effets bénéfiques de la présence des retenues des moulins sur nos rivières au delà même de leur aspect patrimonial. Et notamment que les retenues formées par les moulins :

- **Améliorent la qualité des eaux en les épurant notamment en nitrates et phosphores,**
- **Préservent la ressource en eau,**
- **Atténuent les phénomènes de crue et d'érosion des terres**,
- **Participent à la préservation et au développement des milieux aquatiques**,
- **Favorisent les usages dont le tourisme, le canotage, la pêche et le développement de la production d'énergie verte et renouvelable**.

Cette politique, soi-disant « écologiste », menée au prix d'un gaspillage d'argent public exorbitant issu de nos taxes, se révèle ainsi dramatiquement « anti-écologique » pour nos rivières et alors que chacun sait que **le problème réside dans la pollution excessive de nos eaux et non dans la présence multiséculaire des moulins (7 à 9 siècles d'ancienneté pour l'immense majorité des moulins normands).**

A la suite de la table ronde et des propos des 5 scientifiques auditionnés, nos parlementaires ont réagi face à la dérive administrative constatée, et ont sanctionné l'article L214-17 en votant l'article L214-18-1 qui dégage partiellement les moulins « *équipés pour produire de l'électricité* » ou qui le seront, des obligations de « *continuité écologique* ». Nous saluons notamment les parlementaires de notre région dont : M. Poniatowski, M. Lenoir, M. Huet, M. Revet, M. Bas, M. Loncle, M. Le Maire qui y ont activement participé avec d'autres.

Les pouvoirs publics locaux n'ont malheureusement pas pour autant renoncé à cette politique. De très nombreux moulins et microcentrales sont en ce moment même voués à la destruction.

Afin de permettre aux médias, aux élus, aux riverains, et plus largement aux citoyens de se faire leur propre opinion à ce sujet, **ce communiqué comporte 9 annexes** justifiant nos propos notamment sur le rôle bénéfique incontestable des retenues de moulins dans le cadre de la gestion de nos eaux et des milieux aquatiques (cf *Annexe 6*, *annexe 7* *et* *annexe 8*) et l'inanité complète de cette politique.

Nos 6 associations demandent, au vu de ces données qui déterminent que la destruction des retenues de moulins est parfaitement contraire aux principaux enjeux légaux établis ainsi qu'à l'intérêt général que :

- **les projets de destruction de moulins en cours soient suspendus**
- **les projets de destruction de 6 nouvelles microcentrales hydroélectriques soient abandonnés et que ces installations soient remises en service pour produire de l'énergie verte et renouvelable conformément à la loi de transition énergétique d'août 2105**
- **des études d'incidence complètes sur les principaux enjeux légaux établis soient systématiquement menées avant d'autoriser la destruction d'une retenue de moulin, ce qui n'est pas le cas à ce jour.**

Nous souhaitons qu'un débat régional puisse se tenir à ce sujet avec ceux qui encouragent ces destructions, afin que nos élus et nos concitoyens intéressés par cette question puissent se faire leur avis et nous l'espérons trancher en faveur de la conservation des moulins normands plutôt qu'à la poursuite de leur destruction.

Fédération Française des Associations de Sauvegarde des Moulins / FFAM
Mme Bouchard Vice-Présidente

Association de Valorisation du Patrimoine Hydroélectrique de Normandie / VPH Normandie
M. Meyneng Président

Association de Sauvegarde des Moulins Hauts-Normands
M. Fillâtre Président

Association des Amis des Moulins 61
M. Quiblier Président

Association pour la Sauvegarde de la Dives
M. de Leusse Président

Association des Moulins et Riverains du Perche Ornais
M. Cognon Président

ONEMA : Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques*
AFB : Agence Française de la Biodiversité*

Annexes au communiqué du 12 juin 2017 sur le scandale de la politique publique de destruction des moulins normands

Le lecteur pressé se réfèrera à l'Annexe 9 Synthèse : www.moulinsdefrance.org/communique/synthese.pdf

Annexe 1 : *Tableau des microcentrales et moulins normands détruits ces dernières années et projets en cours*
www.moulinsdefrance.org/communique/annexe1.pdf

Annexe 2 : *Cas d'école de destruction de moulins et de microcentrales en Normandie*
www.moulinsdefrance.org/communique/annexe2.pdf

Annexe 3 : *Point juridique : loi sur l'eau et moulins*
www.moulinsdefrance.org/communique/annexe3.pdf

Annexe 4 : *Point historique : des barrages de castors aux moulins normands : une rivière traditionnellement étagée*
www.moulinsdefrance.org/communique/annexe4.pdf

Annexe 5 : *Illustrations : photos de moulins / barrages de castors / destruction de retenues de moulin*
www.moulinsdefrance.org/communique/annexe5.pdf

Annexe 6 : *Point technique : Principaux effets des retenues de moulins sur les 5 principaux enjeux légaux (synthèse et détail)*
www.moulinsdefrance.org/communique/annexe6.pdf

Annexe 7 : *Point technique détaillé : Moulins et qualité de l'eau*
www.moulinsdefrance.org/communique/annexe7.pdf

Annexe 8 : *Point technique détaillé : Moulins et présence des poissons migrateurs*
www.moulinsdefrance.org/communique/annexe8.pdf

Annexe 9 : *Synthèse et conclusion générale*
www.moulinsdefrance.org/communique/synthese.pdf